

## Délibération N° 2023-12-20-MDC

Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les associations locales « Home, Femmes Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay, le Comité des Œuvres Sociales (COS)

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance.....	3
Absents .....	2

## SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Clémence AVOGNON ZONON** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les associations locales « Home, Femmes Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay, le Comité des Œuvres Sociales (COS)

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agents territoriaux, notamment au profit des associations,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** les demandes de subvention des associations :

- Home
- Femmes Solidaires
- Fontenay Cité Jeunes
- Art'Cité
- Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc
- L'Espérance
- Basket Club Fontenay
- Comité des Œuvres Sociales (COS)

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec ces associations depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que les conventions existantes arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à ces associations pour contribuer au développement des activités qu'elles exercent,

**CONSIDERANT** les projets de conventions pluriannuelles à intervenir entre la Ville et ces associations,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions pluriannuelles régissant les rapports juridiques entre la ville et les associations, ainsi que tous les documents y afférents :

- « Association Home » (3 ans)
- « Association Femmes Solidaires » (3 ans)
- « Association Fontenay Cité Jeunes » (3 ans)
- « Association Art'Cité » (3 ans)
- « Association Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc » (3 ans)
- « Association L'Espérance » (3ans)
- « Association Basket Club Fontenay » (3 ans)
- « Association Comité des Œuvres Sociales » (3 ans)

## Délibération 2023-12-20-MDC

Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec les associations locales « Home, Femmes Solidaires, Fontenay Cité Jeunes, Art'Cité, Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc, L'Espérance, Basket Club Fontenay, le Comité des Œuvres Sociales (COS)

**Article 2** : de verser les montants de subventions de fonctionnement suivants, montants qui pourront être modifiés conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2024 :

- « Association Home » : 10 186€
- « Association Femmes Solidaires » : 2 500€
- « Association Fontenay Cité Jeunes » : 10 000€
- « Association Art'Cité » : 5 000€
- « Association Théâtre Halle Roublot / Cie Espace Blanc » : 59 437€
- « Association L'Espérance » : 40 929€
- « Association Basket Club Fontenay » : 23 000€
- « Association Comité des Œuvres Sociales » : 222 280€

Pour les conventions pluriannuelles, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2024 de la commune - chapitre 65.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **2 JAN. 2024** .....  
Publication  
le ..... **3 JAN. 2024** .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

**N. DANIANI**

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)  
**N. DANIANI**